

Lettre d’engagement de la société de gestion à l’occasion de la demande d’agrément d’un OPCVM de droit français par analogie

Ce document constitue l’annexe IV de l’instruction AMF - Procédures d’agrément, établissement d’un DICI et d’un prospectus et information périodique des OPCVM français et des OPCVM étrangers commercialisés en France - DOC-2011-19

*Cette déclaration est signée par l'un des dirigeants de la société de gestion au sens de l'article 321-13 du règlement général de l’AMF, ou par toute personne disposant d'un pouvoir à cet effet. Elle accompagne le dossier d'agrément initial remis à la Direction de la gestion d’actifs lors de la constitution de l'OPCVM.*

 *Lorsque la procédure porte sur la création d'un compartiment, l'attestation porte sur le compartiment créé et sur l'OPCVM dit « de tête » lorsque les éléments mentionnés ci-après lui sont également applicables.*

Je soussigné(e), M/Mme […...] agissant en qualité de [*fonctions*] au sein de la société de gestion […...], ai l'honneur de solliciter l'agrément de l'OPCVM […...].

J'atteste par la présente que la société de gestion dispose d'une organisation, de procédures internes et de moyens en vue d'assurer le respect de la réglementation applicable, et que cette organisation et ces procédures ont été mises en œuvre dans l'objectif de la création de cet OPCVM. Sur la base des diligences réalisées dans ce cadre, j'atteste que, à ma connaissance à ce jour :

* La société de gestion et ses éventuels délégataires et sous-délégataires de gestion financière disposent d'un agrément permettant la gestion de cet OPCVM ;
* Le document d’information clé pour l’investisseur (DICI) de cet OPCVM est cohérent avec son prospectus, donne les renseignements essentiels et nécessaires à la décision de l'investisseur et est structuré et rédigé de façon à pouvoir être compris facilement par l'investisseur. Il donne une information transparente et claire permettant à l'investisseur de prendre une décision sur son investissement en toute connaissance de cause ;
* Le prospectus de cet OPCVM décrit précisément les règles d'investissement et de fonctionnement ainsi que l'ensemble des modalités de rémunération de la société de gestion et du dépositaire ;
* Le prospectus de cet OPCVM, incluant son règlement ou ses statuts, est conforme aux modèles types en annexes de l’instruction n° 2011-19 et en reproduit les plans et le contenu, notamment les mentions obligatoires ;
* Les communications à caractère promotionnel de cet OPCVM établies sous la responsabilité de la société de gestion sont cohérentes avec l'investissement proposé et mentionnent, le cas échéant, les caractéristiques moins favorables et les risques inhérents aux options qui peuvent être le corollaire des avantages énoncés ainsi que l'existence d'un prospectus et le lieu où il est tenu à disposition des éventuels souscripteurs, et la disponibilité des informations clés pour l’investisseur ;
* Les règles de calcul et de diffusion de la valeur liquidative de parts ou actions de cet OPCVM, les règles de valorisation de ses actifs, les règles de composition de l'actif de l'OPCVM ainsi que les conditions et limites d'investissement dans chaque catégorie d'actifs sont conformes aux dispositions règlementaires applicables ;
* La société de gestion dispose de l'accord de l'établissement dépositaire sur le prospectus de cet OPCVM et du programme de travail du commissaire aux comptes de cet OPCVM.

Par ailleurs, si applicable :

* La société de gestion met en œuvre les diligences nécessaires quant à la sélection, l'évaluation et le suivi des délégataires de la gestion financière de cet OPCVM et dispose des projets de convention finalisés nécessaires ;
* La société de gestion met en œuvre les diligences nécessaires quant à la sélection, l'évaluation et le suivi des prestataires et autres délégataires concernant cet OPCVM et s'est assurée de leur accord pour intervenir sur l'OPCVM concerné dans le cadre de conventions spécifiques ou existantes ;
* Le règlement ou les statuts de l'OPCVM n'excluent pas la commercialisation en France des parts ou actions de l'OPCVM.

Je sollicite l'agrément de cet OPCVM en utilisant la procédure d'agrément par analogie et j'atteste que la société de gestion estime que l'OPCVM ou le FIA de référence et l'OPCVM faisant l'objet de la présente demande d'agrément vérifient les conditions mentionnées au II de l'article 411-6 ou au II de l’article 411-10 du règlement général de l'AMF.

La fiche d'agrément de l'OPCVM et les documents joints à la présente demande présentent les différences entre l'OPCVM ou le FIA de référence et l'OPCVM faisant l'objet de la présente demande.

*[Le cas échéant : par délégation]*

Nom, prénom, fonctions au sein de la société de gestion et signature